



Convention d'objectifs 2020 INSTITUT AGRO – Montpellier SUPAGRO Création d'une bergerie multimodale au sein du Domaine du Merle à Salon de Provence

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, Représentée par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
SIRET : 200 054 807 00017

D'une part,

Et :

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dit Institut AGRO,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

SIRET : 130 026 222 00013

Etabli au 42 rue Scheffer 75116 PARIS

Valablement représenté par son administration provisoire, Madame Anne-Lucie WACK, dûment habilitée à cet effet,

Au titre de son école interne **Montpellier SupAgro**,

Située 2 place viala 34060 MONTPELLIER CEDEX

SIRET : 130 026 222 00054

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'institut Agro, Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, a été créé le 1er janvier 2020 par le regroupement de Montpellier SupAgro et d'Agrocampus Ouest.

Ce dernier apportera un soutien renforcé aux acteurs des filières agricole et alimentaire pour conduire les transitions agroécologiques, alimentaires, numériques et climatiques grâce à ses

contributions en matière de formation, de recherche, d'innovation et d'appui à l'enseignement technique agricole.

Montpellier SUPAGRO dispose de deux centres d'expérimentations dont le Domaine du Merle à Salon de Provence.

Plateforme pédagogique et expérimentale de l'école, le Domaine du Merle s'inscrit dans la transition agroécologique au service des étudiants, des chercheurs et des acteurs socio-économiques que sont les entreprises, les agriculteurs et les collectivités territoriales au travers de ses activités sur l'élevage et la production de foin :

- Production durable et commercialisation des produits issus du domaine : production ovine (IGP Agneau de Sisteron et reproducteurs sélectionnés) et foin de Crau AOP
- Formation de bergers transhumants (aujourd'hui la plus ancienne, mise en place en 1930 par l'Union Ovine de France), formations initiales et continue d'étudiants de L'Institut Agro - Montpellier SupAgro et d'autres établissements d'enseignement supérieur ou technique et de différents partenaires
- Activités d'expérimentation zootechnique et hydraulique avec les partenaires scientifiques de L'Institut Agro - Montpellier SupAgro, et activités de démonstration et de diffusion en réponse aux demandes de la filière régionale ovine et des acteurs de la gestion de l'eau et du foin de Crau
- Diffusion de la culture scientifique vers le grand public : salon des Agricultures de Provence, flâneries provençales, Ovinpiades, journées techniques, accueil de scolaires
- Création du Centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance en partenariat avec la Maison de la Transhumance
- Terre d'accueil du Salon des Agricultures de Provence coorganisé par le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pays d'Arles et la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Siège de la Maison de la Transhumance

Article 1 Présentation du Projet :

Le Domaine du Merle souhaite se doter d'une bergerie - plateforme technologique. Il s'agit de créer un bâtiment modulaire adaptable, en dimension ou en organisation, aux diverses fonctions des espaces techniques, équipé pour les activités expérimentales et l'évaluation de nouvelles solutions technologiques, et permettant l'accueil de publics.

Compte tenu du système de production habituel en Crau, il est nécessaire que la bergerie remplisse efficacement les fonctions suivantes : agnelages, lots de brebis allaitante, lots de lutte. De plus, l'élevage ovin, en région PACA en général et dans les Bouches du Rhône en particulier, se caractérise par une taille importante des troupeaux, taille qui continue de s'accroître. Le projet doit donc répondre à la gestion de lots de taille variable voire importante mais aussi porter une attention à la gestion de la main d'œuvre (temps de travail, pénibilité, ergonomie des équipements, ...).

Ce projet entre dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial porté la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles. En effet ce type de projet à la pointe de l'innovation vient accompagner les éleveurs du territoire dans leur quotidien et favorise le soutien au pastoralisme et au système agrosylvopastoral.

Objectifs : Production – Expérimentation

Le volet expérimental nécessite des phases d'élevage en lots de taille réduite avec une connaissance très précise des flux (entrées- sorties animaux, aliments). Une partie de la

bergerie devra donc pouvoir répondre à ces nécessités : alimentation sélective en petits lots d'animaux (agneaux et brebis), zone de pesée et échantillonnage d'aliments, équipements de mesure sur les animaux. En effet, la demande actuelle porte souvent sur l'évaluation environnementale de la production ovine pendant la phase de bergerie.

Des équipements informatiques seront implantés dans cette bergerie distante : réseaux hétérogènes (filaire et sans fil), signaux visio et audio. Ces fonctionnalités, choisies pour être les moins coûteuses et adaptées à l'environnement difficile de l'élevage, répondront aux besoins de gestion des données aux fins d'élevage et d'expérimentation.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Réalisation de l'étude de faisabilité au 1er semestre 2020
- Conception du projet au 2e semestre 2020
- Travaux de réalisation sur l'année 2021

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 410 000 €. L'auto financement de Montpellier SUPAGRO correspondra au solde restant après versement des subventions des financeurs soit 82 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Structure du Bâtiment	212 000,00 €	Région SUD PACA	150 000,00 €
Réseaux : eaux, électricité, courants faibles, etc..	33 000,00 €	Conseil départemental 13	70 000,00 €
Equipements d'élevage	22 500,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	50 000,00 €
Pont roulant avec plateau pour distribution dans tout le bâtiment	7 000,00 €	Partenaires (INRAE, Crédit agricole, Groupama)	58 000,00 €
Equipements expérimentaux	28 300,00 €		
Equipements électroniques pour pesées, tri...	27 900,00 €		
Aménagements expérimentaux : labo, pharmacie, local endoscopie, etc.)	34 300,00 €		
Total travaux et matériels	365 000,00 €	Total financeurs (80%)	328 000,00 €
Etude de Faisabilité, AMO	45 000,00 €	Autofinancement SUPAGRO (20%)	82 000,00 €
Total général (100%)	410 000,00 €		410 000,00 €

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée à 50 000 euros selon le plan de financement décrit à l'article 1 pour la réalisation du projet « réalisation d'une bergerie multimodale au sein du Domaine du Merle ».

Le règlement de cette participation interviendra par un versement en deux phases :

- un acompte de 50 % de la somme à la signature de la convention dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties
- le solde à la réception des travaux, après fourniture d'un état des dépenses réalisées, calculé selon le taux de financement prévisionnel de la MAMP selon tableau présenté à l'article 1 appliqué au montant total des dépenses et plafonné à 50 000 €

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de la structure.

L'institut AGRO – Montpellier SUPAGRO fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les statuts de la structure de l'EPSCP dit Institut AGRO – Montpellier SUPAGRO
- Le dernier compte rendu du Conseil d'administration de Montpellier SUPAGRO
- Le dernier compte rendu du conseil du Merle (domaine du merle)
- Un RIB
- l'étude de faisabilité du projet réalisée
- les plans d'aménagement de la structure
- après la réception des travaux dans un délai de 6 mois, l'institut AGRO – Montpellier SUPAGRO devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution du projet.

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci.

La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour l'institut AGRO – Montpellier
SUPAGRO
L'administratrice provisoire
Anne-Lucie WACK

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
La Présidente
Martine VASSAL